

MUNICIPALITE

Communication au Conseil communal

Concerne : Fusion des SDIS de Prilly et Renens – Loi sur les communes modifiée au 1^{er} juillet 2013 – Chapitre 10 – Ententes intercommunales

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le législateur a apporté des modifications concernant les Ententes intercommunales et ceci à l'article 110 – Contenu et approbation. Il y est précisé ce qui suit :

- *La convention doit être adoptée par le conseil communal de toutes les communes concernées.*
- *Avant de conclure ou de modifier la convention avec les municipalités des communes parties, la municipalité soumet l'avant-projet de texte au bureau du conseil, qui nomme une commission.*
- *La commission nommée adresse à la municipalité sa réponse à la consultation.*
- *La municipalité informe la commission de la suite donnée à ses prises de position dans le cadre du processus d'adoption du projet par les municipalités.*
- *Le projet définitif présenté au conseil par la municipalité ne peut être amendé.*

En annexe, nous vous remettons le préavis accompagné des projets de convention, de règlement et du tarif des frais d'interventions.

Dès lors, il y a lieu de distinguer deux procédures :

1. La convention est soumise à la nouvelle procédure de l'article 110 LC.

Il s'agit donc de nommer une commission qui fasse ses remarques à la Municipalité en vue d'établir un projet définitif. La même démarche se fait à Prilly. Vu les délais à respecter, en accord avec Prilly, la séance a été fixée le mercredi 4 septembre au local du feu à Renens.

Les éventuelles modifications de la convention seront prises en considération dans le préavis.

2. Par contre, le règlement de l'Entente intercommunale du SDIS (et le tarif des frais d'interventions) est soumis à la propre procédure d'adoption par chaque commune membre de l'Entente intercommunale (procédure ordinaire d'adoption d'un règlement) et n'est pas soumis à la procédure de l'article 110 LC.

Au vu de ce qui précède, il nous semblerait plus simple que la commission désignée pour étudier la convention examine aussi le préavis, le règlement et le tarif des frais d'interventions, de manière à pouvoir prendre une décision à la séance du Conseil communal du 10 octobre 2013.

Le Secrétaire municipal est naturellement à disposition pour vous donner tous les renseignements utiles.

Renens, le 2 septembre 2013

LA MUNICIPALITE

Annexe : Préavis No 40-2013